

FICHE CONSEILLER-E DU ET DE LA SALARIE-E

QU'EST CE QU'UN CONSEILLER DU SALARIÉ ?

Un conseiller du salarié est une personne qui assiste un salarié du secteur privé convoqué à un entretien préalable au licenciement et qui travaille dans une entreprise qui n'a ni représentant du personnel, ni délégué syndical. Le conseiller fait office de témoin pour le salarié. Il est tenu au secret professionnel.

Le conseiller rencontre le salarié qu'il doit assister avant l'entretien avec l'employeur pour prendre connaissance de la situation et lui faire connaître ses droits dans cette procédure.

Pendant l'entretien, il peut être amené à rappeler à l'employeur les textes législatifs en vigueur.

Il peut être amené à faire une attestation que le salarié peut faire valoir en cas de procédure prud'homale. Il faut donc être en capacité de développer une qualité d'écoute et de rédaction.

Le conseiller doit envoyer à la DIRECCTE les éléments statistiques nécessaires (attestation d'assistance et bilan annuel) et en envoyer une copie à l'UD pour que nous puissions suivre l'activité du conseiller.

STATUT DU CONSEILLER

Formation :

Le conseiller du salarié bénéficie d'autorisations d'absence pour se former à sa mission (dans la limite de 12 jours par an).

Crédit d'heures :

Dans les établissements où sont employés au moins onze salariés, le conseiller dispose d'un crédit de 15 heures par mois. Le temps passé pour exercer sa mission est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de tous les droits du salarié. Ces absences sont rémunérées. Même si rien n'empêche d'être conseiller du salarié (tous les salariés publics ou privés), ce dispositif de crédit d'heures ne concerne que les conseillers issus d'une entreprise privée (et EPIC) d'au moins 11 salariés.

Indemnité :

Il est indemnisé pour ses frais de déplacement par la DIRECCTE sur justificatif. Le conseiller ayant effectué au moins 4 interventions au cours de l'année civile bénéficie d'une indemnité forfaitaire, fixée à ce jour à 40€ qui s'ajoute au remboursement de ses frais de déplacement.

Protection :

Le conseiller dispose d'une protection spéciale contre les licenciements s'il justifie d'une activité.

SPECIFICITÉ D'UN CONSEILLER CGT

Le conseiller du salarié fait partie de la chaîne juridique suivie par le secteur Droits, Libertés et Actions Juridiques (DLAJ).

Le secteur DLAJ UD CGT Paris s'est doté d'un conseiller du salarié expérimenté comme coordinateur des conseillers du salarié : Laurent BARROO. Le coordinateur est le contact privilégié des conseillers du salarié CGT pour les accompagner tout au long de leur mandat. Il fait le lien entre les conseillers et l'Union Départementale CGT Paris.

Le secteur DLAJ UD CGT Paris organise des Assemblées Générales et des formations spécifiques pour les mandatés conseillers du salarié. Les nouveaux conseillers doivent, à minima, suivre la formation initiale à la mission proposée par l'UD.

Le conseiller du salarié doit avoir un lien direct avec sa structure prof et/ou interprof. Il peut être amené à participer aux permanences juridiques de celles-ci.

Engagement à effectuer environ 2 entretiens par mois en moyenne.